commune de
Cires-lès-Mello

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER DANS L'ANGLE DES RUES DE LA CROIX DU FOUR ET DE BLAINCOURT

N° 2025-038

Le Maire de Cires-lès-Mello,

VU le Code de la Route,

VU les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la gêne et la dangerosité occasionnées par les véhicules se garant à l'angle de la rue de la croix du four et de la rue de Blaincourt,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le stationnement de tout véhicule (hors véhicules de secours et de sécurité) sera désormais interdit à l'angle de la rue de la croix du four et de la rue de Blaincourt entre le 11 rue de la croix du four et le 30 rue de Blaincourt.

ARTICLE 2 : la signalisation règlementaire (ligne jaune) sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur, Le Maire et le commandant de la Gendarmerie sont chargés de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans les deux mois devant le tribunal administratif, au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cires-lès-Mello,
- M. le responsable des Services Techniques de Cires-lès-Mello,
- M. le responsable du Centre de Secours de Cires-lès-Mello
- Et affichée dans le cadre officiel municipal.

Cires-lès-Mello, le 16 mai 2025

MAIRIE DE CIRES LES MELLO
OISE

Le Maire

A. GUERINET